

**SUIVI DES COUVERTURES CONTRE  
LE RISQUE DE CHANGE**



## 1 CONTEXTE

1 Le dépassement du volume d'électricité patrimoniale en 2005 a amené le Distributeur à  
2 acquérir de l'électricité sur les marchés de court terme. Étant donné le contexte de ces  
3 marchés, les coûts d'approvisionnement sont établis en dollars américains, exposant  
4 ainsi le Distributeur au risque de change.

5 Afin de pallier ce risque, le Distributeur proposait, dans le cadre du dossier  
6 R-3541-2004<sup>1</sup>, de se protéger contre le risque de change associé à ces achats. La  
7 Régie, dans sa décision D-2005-34<sup>2</sup>, acceptait cette proposition.

8 S'étant doté d'un mécanisme visant la couverture de change, le Distributeur a, jusqu'au  
9 31 décembre 2009, eu recours à des couvertures de change pour des transactions  
10 libellées en devises américaines. Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, aucune  
11 transaction de couverture n'a été effectuée pour les achats d'électricité en dollars  
12 américains.

## 2 EFFETS LIÉS AU RISQUE DE CHANGE

13 À défaut de couverture, et tel que mentionné dans le dossier R-3541-2004<sup>3</sup>, les  
14 fluctuations du taux de change jusqu'à la date du règlement sont reflétées dans le coût  
15 d'approvisionnement ou dans les autres charges dans le cas des achats de  
16 combustible.

17 En 2010, un gain de change de 2 k\$ relatif à une transaction de couverture d'achats  
18 d'électricité de 2009 a été réalisé. Ce gain résulte de la réalisation de la transaction en  
19 janvier 2010 générant une perte de 146 k\$ et du renversement de la perte de 148 k\$  
20 comptabilisée pour cette transaction au 31 décembre 2009.

---

<sup>1</sup> R-3541-2004, HQD-5, Document 6

<sup>2</sup> D-2005-34, page 53

<sup>3</sup> R-3541-2004, HQD-5, Document 6, page 11.